Sennely

Note de présentation brève et synthétique relative aux finances

BUDGET COMMUNAL 2025

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

I – Le cadre général du Budget :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes,
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, …)
- Ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des Décisions Modificatives (DM) ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2025, voté le 4 avril 2025 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, …).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels, …).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

II – Données communales :

1 – Population : pour 2024, la commune compte 705 habitants.

2 – Tableau des effectifs communaux en 2025 :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent et non permanent de la commune. Au 1er janvier 2025, la commune compte 5 agents titulaires et 6 agents contractuels.

Poste P ou NP*	Grade	Durée Hebdomadaire (en centièmes d'heures)	Agent T ou C**	Fonctions
P	Rédacteur Territorial	35.00	T	Secrétaire générale de mairie
P	Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	17.00	T	Secrétaire-comptable
P	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	35.00	T	Agent technique polyvalent
P	Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe	35.00	T	Agent technique polyvalent
P	Adjoint Technique Territorial	02.50	T	Agent d'entretien
P	Adjoint Technique Territorial	18.10	C	Agent d'entretien
P	Adjoint Technique Territorial	07.85	C	Agent Périscolaire
NP	Adjoint Technique Territorial (remplacement agent en PPR)	30.00	C	Agent technique polyvalent
P	Adjoint d'Animation Territorial	5.82	C	Agent Périscolaire
P	Adjoint Administratif Territorial	15.00	C	Agent Postal
P	Adjoint Technique Territorial	20.00	C	Gardien de camping
*P = Permanent ou NP = Non Permanent				
**T = Titulaire ou C = Contractuel				

III – <u>La section de fonctionnement</u> :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

1 – Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses Fonctionnement 2025	Montant
011 - Charges à caractère général	226 678.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	270 100.00 €
014 - Atténuations de produits	23 072.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	152 970.00 €
66 - Charges financières	7 404.00 €
67 - Charges spécifiques	200.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €
Total des dépenses réelles	**680 424.00 €**
023 - Virement à la section d'investissement	35 439.69 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 675.71 €
Total des dépenses d'ordre	**88 115.40 €**
Total des dépenses de fonctionnement	**768 539.40 €**

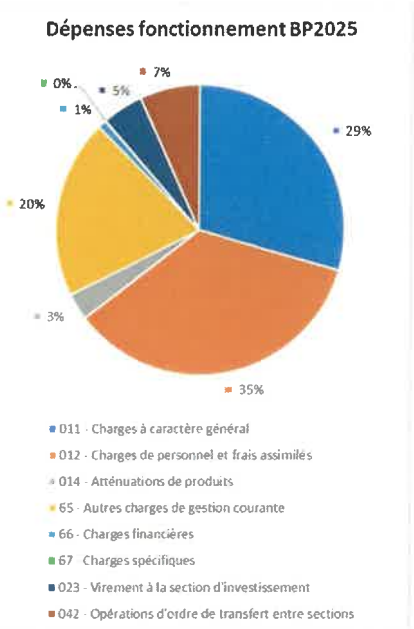

a) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronale, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

b) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies, les publications et les animations, les frais postaux et télécommunications, …

c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.
Il comporte également le reversement de l'attribution de compensation que la commune doit reverser à la CCPS pour les services mutualisés (instruction de l'urbanisme, …).

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et CCAS et la contribution versée au SIVU pour la compétence scolaire.

e) Les charges financières (chapitre 66) : Ce sont les intérêts des emprunts contractés.

f) Les charges spécifiques (chapitre 67) : C'est pour les titres annulés des exercices antérieurs.

2 – Les recettes de fonctionnement :

Recettes Fonctionnement 2025	Montant
70 - Produits des services, du domaine et ventes dive	63 391.40 €
73 - Impôts et taxes	31 000.00 €
731 - Fiscalité locales	333 055.00 €
74 - Dotations et participations	144 812.07 €
75 - Autres produits de gestion courante	42 767.00 €
76 - Reprise sur amortissements, dépréciations et pro	59.00 €
Total des recettes réelles	**615 084.47 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	150 445.62 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 009.31 €
Total des recettes d'ordre	**153 454.93 €**
Total des recettes de fonctionnement	**768 539.40 €**

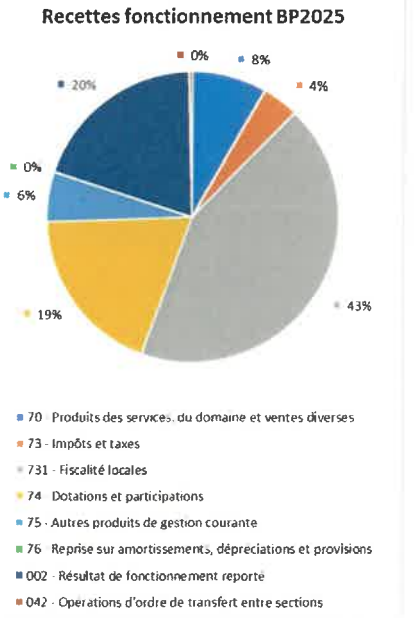

a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : Ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, des nuitées du camping, des cartes de pêches, de la garderie périscolaire, du reversement des salaires de l'agent postal et le reversement de salaire du SMICTOM pour les agents effectuant la permanence du samedi à Chaon.

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : Il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2025.
Cette année, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux d'imposition de 9% pour un gain de 30 000 €. Le produit attendu en 2025 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 333 055 €.

c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

d) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées des baux communaux et du gîte communal ainsi que les remboursements des assurances pour les sinistres.

IV – La section d'investissement :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique …
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention du Département pour l'aménagement piétonnier de la rue de la Rigolerie ou les fonds de concours de la CCPS).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Dépenses Investissement 2025	Montant
13 - Subventions d'investissement	22 248.01 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	38 691.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 706.00 €
21 - Immobilisations corporelles	203 298.55 €
27 - Autres immobilisations financières	11 000.00 €
Total des dépenses réelles	**277 943.56 €**
040 - Opérations d'ordre de trasnfert entre sections	3 009.31 €
Total des dépenses d'ordre	**3 009.31 €**
Restes à réaliser reportés sur 2025	31 222.40 €
Total des dépenses de fonctionnement	**312 175.27 €**

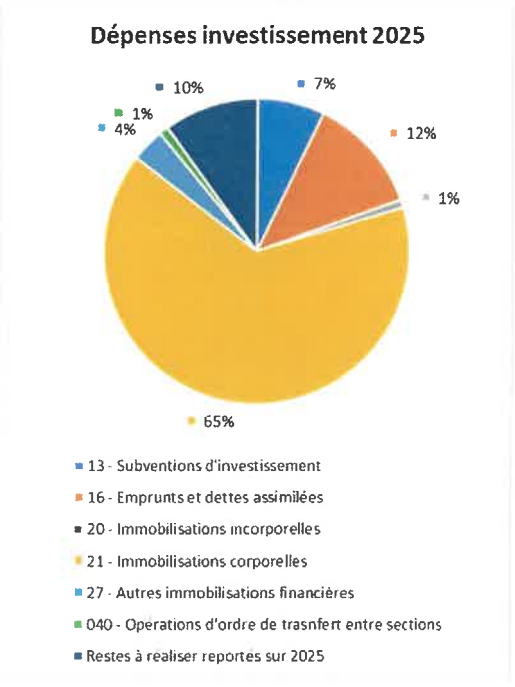

Recettes Investissement 2025	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement	35 439.69 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 176.95 €
13 - Subventions d'investissement	84 601.01 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	100 000.00 €
Total des recettes réelles	**231 217.65 €**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 675.71 €
Total des recettes d'ordre	**52 675.71 €**
Restes à réaliser reportés sur 2025	24 500.00 €
001 - Résultat d'investissement reporté	3 781.91 €
Total des recettes de fonctionnement	**312 175.27 €**

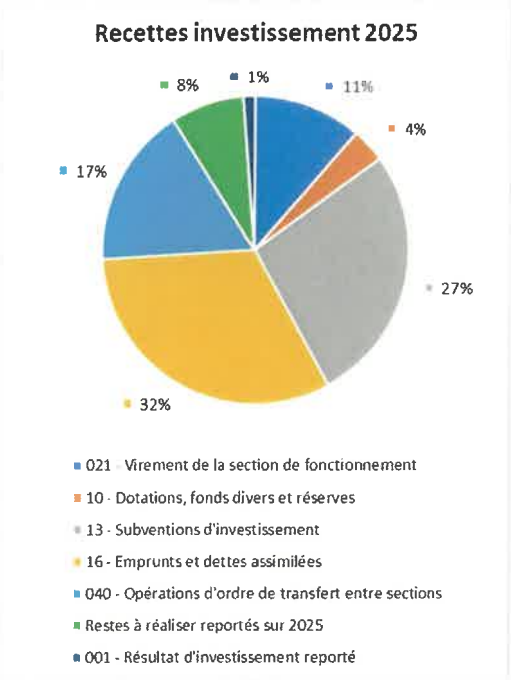

1 – <u>Les principaux projets de l'année</u> :

- Aménagement pour les containers du SMICTOM (dalle + plantations) : 10 023,00 €TTC
- Aménagement Atelier municipal : 8 403,70 €TTC
- Ravalement Dojo : 11 992,32 €TTC
- Busage de fossés communaux : 3 312,00 €TTC
- Aménagement du chemin piétonnier rue de la Rigolerie : 28 282,80 €TTC
- Poêle à granulé logement camping : 6 113,00 €TTC
- Rampe d'accès pour l'école : 2 448,00 €TTC
- Signalétique du village : 3 785,00 €TTC
- Matériels service technique (broyeur + taille haie + souffleur) : 15 525,55 €TTC
- Rénovation logement rue de la mairie : 37 964,00 €
- Aménagement Agence Postale : 47 714,00 €TTC
- Matériels mairie (ordinateur + vidéoprojecteur) : 2 350,00 €TTC

2 – <u>Recettes d'investissement attendues</u> :

- Fonds de concours de la CCPS : 17 448,70 €
- Subvention du Département Volet 3 pour la rénovation du logement rue de la mairie : 24 500,00 €
- Subvention du Département Volet 3 pour l'aménagement du chemin piétonnier rue de la Rigolerie : 15 000,00 €
- Subvention de La Poste pour l'aménagement de l'agence postale : 22 000,00 €
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- Taxe d'aménagement : la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- Prêts à long terme : pour le financement de l'investissement 2025 de la commune, il a été nécessaire de faire un emprunt de 100 000 €.
- Excédent de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive (compte 1068) : 2 940,49 €
- Excédent d'investissement : le compte financier unique de 2024 a terminé avec un excédent de résultat reporté en 2025 : 3 781,91 €

Pour rappel, les subventions sont octroyées sur les coûts en hors taxes.

V – Les données synthétiques du budget :

L'état de la dette : 2 emprunts à taux fixe à rembourser + 1 nouvel emprunt en 2025.

L'encours de la dette au 01/01/2025 (capital restant dû) s'élève à 252 567,69 €.

Les échéances en 2025 (capital + intérêts) s'élèvent à 45 695 €.